



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 14 mars 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Christine Bleau
- Mario Dufour
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 février 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024
4. Loisirs
 - a) Fête nationale: Location de scène et chapiteau
 - b) Espace aquatique Jacques Delisle: Ouverture de la piscine municipale
 - c) Activité cabane à sucre: Érablière Meunier
 - d) Spectacle à l'église de Napierville
5. Incendie
 - a) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 6 modifié de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
6. Urbanisme
 - a) Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)
 - b) Nomination d'un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme
 - c) Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019-10 (Zonage)
 - d) Adoption du règlement #PU2019-1 (Plan d'urbanisme)
 - e) Adoption du règlement # CCU2024 (Comité consultatif d'urbanisme)
 - f) Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas : Arpentage
7. Travaux publics
 - a) Aménagement paysager : Offre de services 2024
 - b) Plan de gestion des actifs en eau : Engagement d'élaboration et de mise en oeuvre
 - c) Étude des charges et débits du réseau sanitaire
 - d) Mise à jour du plan d'intervention : Offre de services inspection télévisée
 - e) Inspection télévisée et nettoyage de conduites
 - f) Déneigement des trottoirs : Octroi de contrat



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-079

**Adoption
de l'ordre
du jour**

Résolution #2024-03-079 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-03-080

**Adoption
du procès-
verbal de la
séance
ordinaire
du 08
février 2024**

Résolution #2024-03-080 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 février 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03-081

**Adoption
du procès-
verbal de la
séance
extraordina
ire du 27
février 2024**

Résolution #2024-03-081 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2024.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2024-03-082

**Fête
nationale:
Location de
scène et
chapiteau**

Résolution #2024-03-082 : Fête nationale: Location de scène et chapiteau

CONSIDÉRANT QUE les célébrations de la fête nationale 2024 organisées par le Service des loisirs de la Municipalité de Napierville auront lieu au parc Poupart le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation nécessite la location de scène et chapiteau incluant le montage et le démontage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Chapiteau Montréal inc.* a transmis une offre de service au montant de 6 017\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Chapiteau Montréal inc.* au montant de 6 017\$ plus les taxes applicables pour la location, le montage et le démontage de scène et chapiteau pour la fête nationale 2024.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De partager les coûts nets des frais de l'activité dans une proportion de 50% avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-03-085

**Spectacle à
l'église de
Napierville**

Résolution #2024-03-085 : Spectacle à l'église de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville désirent présenter un spectacle à l'église de Napierville en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien a transmis une offre de location de l'Église au montant de 750\$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Gestion Pierre Gravel inc.* au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour la diffusion du spectacle *Geneviève Leclerc Série-Broadway* le 16 novembre 2024 à l'église de Napierville.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 2 750\$ plus les taxes applicables pour la réservation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de services de *L.B. Production* au montant de 6 625\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue de ce spectacle le 16 novembre prochain;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *Gestion Pierre Gravel inc.* au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables pour la diffusion du spectacle *Geneviève Leclerc Série-Broadway* le 16 novembre 2024 à l'église de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 2 750\$ plus les taxes applicables soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

D'accepter les frais de location de la Fabrique Saint-Cyprien au coût de 750\$.

D'accepter l'offre de services de *L.B. Production* au montant de 6 625\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue de ce spectacle.

QUE les coûts nets des frais de l'activité soient partagés dans une proportion de 50% avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

D'autoriser la Directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville les contrats à intervenir entre les parties.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Urbanisme

2024-03-087 Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)

2024-03-088 Nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif d'urbanisme

2024-03-089 Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019-10 (Zonage)

Urbanisme

Résolution #2024-03-087 : Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 08 décembre 2022 le règlement #448 comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement pour le service d'accompagnement aux citoyens comprenant le service téléphonique, le service de visite à domicile pour un maximum de 6 visites, la gestion des plaintes et infractions pour un montant de 2 950\$ plus les taxes applicables pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement au montant de 2 950\$ plus les taxes applicables pour les services ci-haut énumérés pour l'année 2024.

Il est également résolu que la firme Solutions Alternatives Environnement puisse intervenir sur le territoire de la Municipalité de Napierville, afin de procéder à l'application du règlement #448 régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2024-03-088 : Nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire ajouter un membre à son comité consultatif actuel;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été effectué par la Municipalité de Napierville, afin de pourvoir un poste vacant et créer une banque de candidature;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Yannick Fortin à titre de nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

Résolution #2024-03-089 : Adoption du 2^e projet de règlement #Z2019-10 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-091
Adoption du
règlement
#CCU2024
(Comité
consultatif
d'urbanisme)

Résolution #2024-03-091 : Adoption du règlement #CCU2024 (Comité consultatif d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LRQ. c. A -19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Napierville que le Conseil municipal se dote d'un Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'était déjà doté d'un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé ;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT Qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2024 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement CCU2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-092
Réaménagement
de l'intersection
des rues Saint-
Jacques et Saint-
Nicolas :
Arpentage

Résolution #2024-03-092 : Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas : Arpentage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire exécuter des travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Nicolas et Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité a été signée en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce point, des travaux d'arpentage sont requis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo a transmis une offre de service au montant de 11 500\$ plus les taxes applicables pour l'arpentage et le relevé des radiers de conduites ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme Avizo au montant de 11 500\$ plus les taxes applicables pour l'arpentage et le relevé des radiers de conduites de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-095
Travaux
publics: Étude
des charges et
débits du réseau
sanitaire

Résolution #2024-03-095 : Travaux publics : Étude des charges et débits du réseau sanitaire

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ont signé une entente relative à l'optimisation et à la mise aux normes de l'usine d'épuration en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, une étude des charges et débits doit être effectuée, afin d'établir des comparatifs avec la dernière campagne d'échantillonnage effectuée en novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillonnage sera réalisé en saison estivale (juin/juillet) et s'échelonnera sur cinq jours consécutifs comprenant deux jours de fin de semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de la firme Les Services Consult-eau au montant de 12 897.00\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts se fera selon l'entente en vigueur avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme Les Services Consult-eau au montant de 12 897.00\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer l'étude des charges et débits du réseau sanitaire des municipalité de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Il est également résolu que les coûts relatifs à ces travaux soient répartis selon l'entente en vigueur avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-03-096
Mise à jour du
plan
d'intervention :
Offre de services
inspection
télévisée

Résolution #2024-03-096 : Mise à jour du plan d'intervention : Offre de services inspection télévisée

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et des chaussées de la municipalité en 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de récolter toute l'information permettant de constater l'état actuel des réseaux, une inspection télévisée des réseaux est essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data a soumis une offre de services au montant approximatif de 57 120\$ pour l'inspection télévisée des regards et conduites prioritaires ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-03-099
Travaux
publics: Services
professionnels
en architecture,
ingénierie et
surveillance des
travaux pour
l'agrandissement
et la mise aux
normes du
garage
municipal :
Soumissions

Résolution #2024-03-099 : Travaux publics: Services professionnels en architecture, ingénierie et surveillance des travaux pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal: Soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à un appel d'offres publics # NAPV 2023-12-07 pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu quatre (4) offres de services et que tous étaient conformes pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a constitué un Comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité a été remis au conseil de la Municipalité pour l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme qu'une (1) offre conforme et analysée n'a pas obtenu le pointage exigé et que trois (3) offres reçues conformément et analysés ont obtenues le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit;

Nom de la firme	Note de l'évaluation	Prix soumis taxes incluses	Note finale et rang
Labonté Marcil Architectes	76%	257 440,50 \$	4,89 au 1 ^{er} rang
J. Dagenais Architectes	91%	355 577,43 \$	3,97 au 2 ^e rang
MDTP Architectes	78.5%	419 888,70 \$	3,06 au 3 ^e rang
Poirier Fontaine Architectes	60%	Enveloppe de prix pas ouverte	S.O.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu la confirmation de son aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville accorde le contrat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse soit à la firme Labonté Marcil Architectes pour un montant de 257 440,50 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres publics # NAPV 2023-12-07;

QUE les sommes affectées à ce contrat soient prise à même le règlement d'emprunt #457.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis.

ADOPTÉE

2024-03-100
Travaux
publics:
Marquage des
rues et
stationnements :
Achat de
peinture

Résolution #2024-03-100 : Travaux publics: Marquage des rues et stationnements : Achat de peinture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de peinture nécessaire au marquage des rues et stationnements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Équipements Stinson (Québec) inc.* a transmis une offre de prix au montant de 9 088.80\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 48 contentant de 18.9 litres de peinture blanche et jaune ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

**Comptes à payer
(Factures)**

**2024-03-103
Comptes à
payer: Réseau
biblio de la
Montérégie**

**2024-03-104
Comptes à
payer:
Programme
TECO 2019-
2023: Règlement
d'emprunt #440**

**Demande de don
ou commandite**

**2024-03-105
Demande de don
ou commandite:
Apprendre en
cœur**

Comptes à payer (Factures)

**Résolution #2024-03-103 : Comptes à payer: Réseau biblio de la
Montérégie**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *Réseau biblio de la Montérégie* représentant la tarification annuelle 2024, les frais d'exploitation, l'utilisation des serveurs ainsi que l'entretien et la mise à jour de logiciels pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024 au montant total de 7 717.25\$ suivant les factures numéros 2024-12075 et 2024-12076.

Il est également résolu que le tiers de la facture # 2024-12076 soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #2024-03-104 : Comptes à payer: Programme TECO 2019-
2023: Règlement d'emprunt #440**

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Les entreprises Denexco inc.* au montant de 143 879.86\$ représentant le décompte progressif numéro un relatif aux travaux de raccordement du puits Anne-Marie suivant la facture numéro 6021.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

**Résolution #2024-03-105 : Demande de don ou commandite: Apprendre
en cœur**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Apprendre en cœur » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme désire poursuivre le projet du camp Stimulation, offrant aux enfants de 3 à 5 ans des activités ludiques en stimulation du langage durant huit semaines.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière en date du 09 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal comprend l'importance et les retombées positives du camp d'été Stimulation et qu'il souhaite contribuer de façon significative pour conserver ce programme;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le règlement #455 établissant la rémunération des membres du conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-108
Adoption du
règlement #456
établissant un
tarif applicable
aux dépenses
occasionnées par
la participation
à un congrès,
une activité de
formation ou de
représentation
d'un employé
municipal

Résolution #2024-03-108 : Adoption du règlement #456 établissant un tarif applicable aux dépenses occasionnées par la participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation d'un employé municipal

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire statuer sur le remboursement des frais encourus par les employés municipaux lors de leur participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement #424-1 relativement au remboursement des dépenses.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 février 2024;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #456 établissant un tarif applicable aux dépenses occasionnées par la participation à un congrès, une activité de formation ou de représentation d'un employé municipal de la municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2024-03-109
Adoption du
règlement #457
décrétant la
réfection d'une
portion de la rue
Saint-Henri et
autorisant un
emprunt pour en
acquitter le coût

Résolution #2024-03-109 : Adoption du règlement #457 décrétant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère opportun de décréter des travaux visant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 800 000 incluant les taxes et les frais;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt prévu au règlement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration.

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

La municipalité de Napierville confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

ADOPTÉE

2024-03-113 Vente de garage 2024

Résolution #2024-03-113 : Vente de garage 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est autorisé à fixer par résolution les dates pour les ventes de garage communautaire tel que mentionné aux règlements de zonage #Z2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates pour la vente de garage communautaire pour l'année 2024.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les prochaines ventes de garage communautaire auront lieu les 25 et 26 mai et les 07 et 08 septembre 2024;

Il est également résolu qu'en cas de pluie, les ventes de garage communautaire seront remises la semaine suivante.

ADOPTÉE

2024-03-114 Assurances 2024

Résolution #2024-03-114 : Assurances 2024

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la Municipalité de Napierville seront échues au 1er avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances, afin d'obtenir des meilleurs prix auprès des compagnies d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre d'assurer la municipalité aux mêmes conditions que l'année précédente au coût total de 126 757.19\$

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci, afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement en vigueur relatif à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses des élus municipaux, une résolution doit être adoptée, afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, a participé à un événement auprès de la *Fédération québécoise des municipalités* s'intitulant *Rendez-vous national du développement local* et de rembourser les frais de déplacement selon les dispositions du règlement en vigueur relatives à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses des élus municipaux.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de :

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2024-03-118 Levée de l'assemblée

Résolution #2024-03-118 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h01.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE